



SCHWEIZERISCHER AKKREDITIERUNGSRAT
CONSEIL SUISSE D'ACCREDITATION
CONSIGLIO SVIZZERO DI ACCREDITAMENTO
SWISS ACCREDITATION COUNCIL

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022

Avril 2023

Contenu

1. Préambule du secrétaire du Conseil suisse d'accréditation	3
2. Rapport d'activités	5
2.1 Accréditation selon la LEHE	5
2.2 Reconnaissance d'agences d'accréditation	6
2.3 Assurance qualité des procédures menées par l'AAQ	7
2.4 Recours et demandes de reconsidération	8
2.5 Autres activités pour les agences reconnues	8
2.6 Affaires statutaires	9
3. Finances	10
4. Conseil suisse d'accréditation	11
5. Annexes	12

1. Préambule du secrétaire du Conseil suisse d'accréditation

Chère lectrice, cher lecteur,

Comme vous pouvez l'imaginer, le cœur du Conseil suisse d'accréditation (ci-après: CSA) bat au rythme de ses décisions, mais pas uniquement. En effet, si le moteur tient la cadence, c'est en grande partie grâce à ses membres. Ceux-ci sont des femmes et des hommes élus par le Conseil suisse des hautes écoles qui représentent les principales parties prenantes du paysage suisse des hautes écoles. Ces personnes lisent infatigablement la documentation mise à leur disposition afin de prendre des décisions impartiales et objectives.

C'est en 2015 que la première génération de membres a initié les travaux du CSA afin de mettre en œuvre la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE) et, surtout, son ordonnance d'accréditation. Depuis lors, deux mandats (2015-2018 et 2019-2022) se sont écoulés et les décisions d'accréditation, mais pas seulement, se sont succédées au fil des séances. L'engagement au sein du CSA étant limité à un maximum de deux mandats, l'année sous révision est d'abord marquée par le départ de plusieurs membres du conseil et de l'ensemble de la présidence, en place depuis 2015.

Outre ces changements majeurs, 2022 se distingue aussi par un retour à la normale: oubliées les séances par écrans interposés et place aux séances «réelles», à Berne. Cette évolution vers un fonctionnement plus agréable, permise par la normalisation de la situation sanitaire, a été la bienvenue pour alléger quelque peu la masse de travail du Conseil d'accréditation. En effet, celui-ci n'a pas chômé: au cours de l'année, le CSA a pris 21 décisions d'accréditation institutionnelle – ce qui constitue le record depuis 2015 !

Heureusement, le nombre de décisions relatives à l'accréditation de programmes et à la réalisation de conditions est resté moindre en 2022 (seulement une décision d'accréditation de programme selon la LEHE et la LPMéd, et quatre décisions relatives à la réalisation de conditions, dont trois positives). Concernant les décisions d'admission à la procédure d'accréditation institutionnelle, le CSA n'en a pas prises huit, mais quatre plus quatre! En effet, d'une part, il a pris quatre décisions d'admissions relatives à l'admission à la procédure de l'accréditation initiale et, d'autre part, il a traité quatre autres demandes liées au renouvellement de l'accréditation. A ce sujet, il convient de noter que les règles liées au renouvellement n'ont pas (encore) évolué et que le Conseil des hautes écoles a décidé de conserver les règles d'admission inchangées pour le premier renouvellement de l'accréditation.

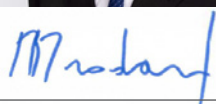
Si les décisions d'accréditation constituent sa raison d'être, le CSA s'inscrit dans un environnement complexe qu'il vise à bonifier. A cette fin, il peut compter sur l'appui du Conseil des hautes écoles pour clarifier des aspects de la LEHE ou de son ordonnance d'accréditation. Ainsi, en 2022,

la Conférence suisse des hautes écoles (CSHE) a publié un document définissant les exigences s'appliquant au corps enseignant des hautes écoles en Suisse, afin de donner suite à la demande du Conseil d'accréditation. Ce document est consultable sur le site Web du CSA. Au cours de l'année sous révision, le Conseil d'accréditation a demandé à la CSHE d'autres précisions quant à l'interprétation de textes juridiques liés à l'accréditation ou à l'admission à la procédure d'accréditation. Les réponses obtenues permettent au CSA de traiter les dossiers dans les meilleurs délais et avec la meilleure qualité.

En 2022, le Conseil d'accréditation a cherché à poursuivre son dialogue avec une organisation civile qui s'engage notamment pour le respect du standard en matière d'égalité des chances et d'égalité des droits dans le paysage suisse des hautes écoles. Cette organisation a été invitée à présenter ses propositions lors d'une séance. Par ailleurs, le Conseil a rappelé aux agences reconnues leurs devoirs relatifs à la formation des membres du corps étudiant exerçant un rôle au sein d'un groupe d'experts. Enfin, le CSA a approuvé une décision de principe selon laquelle, sauf circonstances extraordinaires, ses séances se déroulent exclusivement en présentiel.

La dernière séance du CSA a permis de conclure en beauté deux mandats bien chargés. A cette occasion, les membres ont eu notamment le plaisir de suivre la veille une visite guidée sur les pas de Albert Einstein au Musée d'Histoire de Berne, avant de partager un repas convivial.

Je profite de ces dernières lignes pour exprimer mes vifs remerciements à toutes celles et à tous ceux qui font vivre le CSA. Je pense particulièrement à ses membres qui se sont engagés durant les huit dernières années pour mener à bien la mission fixée. L'investissement extraordinaire des membres de la Présidence pour trouver des solutions pertinentes aux défis qui se sont présentés au cours de leur mandat mérite également d'être relevé. Je souhaite à toutes et à tous un peu de répit après ces années mouvementées au sein du Conseil et me réjouis de collaborer avec les quinze membres en charge du mandat 2023-2026 !



Bastien Brodard
Secrétaire du Conseil suisse
d'accréditation

2. Rapport d'activités

Conformément au cadre prévu par son règlement d'organisation, le CSA décide des accréditations au sens de la Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE). Le CSA exerce également une veille sur l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance de la qualité (AAQ) pour laquelle il joue également le rôle de Commission AAQ, une activité qui consiste globalement à assurer la qualité de l'ensemble des procédures de l'AAQ. Enfin, la LEHE octroie au CSA la compétence de reconnaître les agences d'accréditation qui peuvent mener des procédures selon la LEHE.

Le CSA d'accréditation traite principalement de sujets directement liés à l'accréditation selon la LEHE, mais aussi de sujets connexes. Ceux-ci consistent principalement au développement du cadre réglementaire et législatif du CSA.

Au cours de l'année sous revue, le CSA a tenu ses quatre séances ordinaires à Berne.

La Présidence du CSA s'est réunie quatre fois en 2022 pour préparer les séances du CSA et pour accompagner la mise en œuvre des décisions. Les séances se sont tenues à Berne et à Zürich, à l'exception de la retraite annuelle qui a eu lieu sur les bords du Lac Léman.

2.1 Accréditation selon la LEHE

Le CSA constitue l'instance d'accréditation pour les décisions selon la LEHE. La LEHE distingue entre deux types d'accréditation: l'accréditation institutionnelle portant sur l'ensemble d'une haute école et l'accréditation de programmes.

Accréditation institutionnelle selon la LEHE

L'accréditation institutionnelle donne notamment le droit à l'appellation selon la LEHE : les hautes écoles accréditées sont autorisées à user de l'une des appellations protégées par la LEHE telles que «université», «haute école spécialisée», «haute école pédagogique» ou de leurs formes composées ou dérivées, telles que «institut universitaire» ou «institut de niveau haute école spécialisée», par exemple.

L'annexe I présente les décisions relatives à l'accréditation institutionnelle prises par le CSA en 2022 ainsi qu'un extrait du répertoire des hautes écoles jouissant de l'accréditation institutionnelle au 31 décembre 2022.

Accréditation de programmes selon la LEHE

L'accréditation de programmes selon la LEHE est facultative. Toutefois, la législation peut prévoir une obligation d'accréditation selon la LEHE et la loi spécifique à un domaine professionnel spécifique. Cela concerne la formation universitaire aux professions médicales universitaires et la formation universitaire pour les professions de la santé. Ainsi, la Loi sur les professions médicales (LPMéd) précise que toute filière menant à l'obtention d'un diplôme fédéral en médecine humaine, médecine dentaire, pharmacie et chiropratique doit être accréditée selon la LEHE et la LPMéd. La Loi sur les professions de la santé (LPSan) s'applique quant à elle aux filières d'études des hautes écoles spécialisées (HES) portant sur les domaines suivants: soins infirmiers, physiothérapie, ergothérapie, sage-femme, nutrition et diététique, optométrie et ostéopathie.

L'annexe II présente les décisions d'accréditation de programmes selon la LEHE et la LPMéd prises par le CSA en 2022 ainsi qu'un extrait du répertoire des programmes accrédités au 31 décembre 2022.

L'annexe III présente les décisions d'accréditation de programmes selon la LEHE et la LPSan prises par le CSA en 2022 ainsi qu'un extrait du répertoire des programmes accrédités au 31 décembre 2022.

2.2 Reconnaissance d'agences d'accréditation

Le CSA exerce sa compétence pour reconnaître à des agences d'accréditation suisses et internationales le droit de mener des procédures au sens de la LEHE. Les agences peuvent demander de mener des procédures d'accréditation institutionnelle ou de programmes, ou les deux types de procédures.

Au cours de l'année sous revue, le CSA n'a pas procédé à une nouvelle reconnaissance ou à un renouvellement d'une reconnaissance permettant à une agence de mener des procédures selon la LEHE. La liste des cinq agences reconnues reste inchangée.

Les agences d'accréditation reconnues par le CSA sont listées dans l'annexe IV.

2.3 Assurance qualité des procédures menées par l'AAQ

Dans le cadre de la veille qu'il mène sur l'agence, le CSA agit en qualité de Commission AAQ. Dans ce cadre, il assure la qualité de l'ensemble des procédures de l'AAQ, dont notamment les procédures menées par l'agence en dehors du cadre de la LEHE.

Tâches de la Commission AAQ

La Commission AAQ mène différentes tâches, dépendant grandement du type de procédures concernées. L'unique tâche qu'accomplit la Commission AAQ pour l'ensemble des procédures de l'agence consiste en l'approbation des groupes d'experts. En revanche, en fonction du type de procédures, elle peut également être amenée à approuver les standards, les guides d'accréditation ou d'évaluation, ou à libérer les rapports d'évaluation externe.

Procédures hors cadre LEHE

Deux types de procédures hors cadre LEHE peuvent être distingués: les procédures institutionnelles et celles de programmes.

Les procédures institutionnelles consistent notamment dans les procédures d'accréditation de systèmes, mais également celles d'audits de la qualité et celles nommées évaluations. Les procédures de programmes, hors cadre LEHE, consistent exclusivement en des procédures d'évaluations.

L'accréditation de systèmes examine le système d'assurance qualité interne d'une haute école allemande dans le domaine de l'enseignement. L'AAQ, en tant qu'agence agréée en Allemagne, vérifie si tous les processus et structures essentiels pour les études et l'enseignement respectent les critères du Conseil allemand d'accréditation.

Les audits de la qualité sont des procédures portant sur le système d'assurance qualité interne d'une haute école établie en Autriche. L'AAQ réalise des audits de la qualité basés sur la législation autrichienne (HS-QSG) qui prescrit une certification du système de gestion de la qualité.

Les évaluations portent sur des institutions ou des programmes d'études sur la base de standards de qualité. Ces procédures ont lieu sur une base volontaire et ne conduisent à aucune décision d'accréditation.

En dehors des évaluations, deux autres types de procédures portant sur les programmes peuvent être distingués: d'une part, les procédures relatives à l'accréditation de la formation postgrade des professions médicales universitaires selon la LPMéd et, d'autre part, les procédures relatives à l'accréditation des filières de formation postgrade en psychologie selon la Loi sur les professions de la psychologie (LPsy).

Pour ces deux types de procédures, l'instance décisionnelle est le Département fédéral de l'intérieur. Le CSA, agissant en tant que Commission AAQ, se borne à approuver les rapports d'évaluation externe.

Les activités du CSA agissant dans sa fonction de Commission AAQ figurent dans l'annexe V, saisies en fonction du type de procédure et de l'étape du processus interne de la procédure.

2.4 Recours et demandes de reconsidération

Depuis le 1er mars 2021, les décisions du CSA peuvent être contestées auprès du Tribunal administratif fédéral (TAF). En 2022, deux décisions du CSA ont fait l'objet d'un tel recours: une décision d'accréditation institutionnelle et une décision relative à une demande d'admission à la procédure d'accréditation institutionnelle. Au 31 décembre 2022, le TAF n'avait prononcé encore aucune décision définitive pour ces deux recours.

Outre la possibilité de recours présentée précédemment, les décisions du CSA peuvent faire l'objet d'une demande de reconsidération, en tout temps, directement auprès du CSA. Une demande de reconsidération relative à une décision d'accréditation a été déposée en 2022. Le CSA a décidé d'entrer en matière en la refusant.

2.5 Autres activités pour les agences reconnues

Comme le prévoit le règlement relatif à la reconnaissance d'agences pour l'accréditation selon la LEHE, le CSA prend position sur l'aptitude des personnes prévues par les agences pour mener les procédures d'évaluation externes en tant que membres d'un groupe d'experts. Les activités du CSA dans ce domaine figurent dans l'annexe VI.

2.6 Affaires statutaires

Compte d'exploitation 2022

En 2022, la contribution de la Confédération et des cantons (CHF 550'350.-) a atteint un niveau supérieur à celle de l'exercice 2021 (CHF 500'450.-). En outre, entre 2021 et 2022, les émoluments perçus auprès des agences reconnues pour mener des procédures d'accréditation selon la LEHE ont légèrement augmentés en passant de CHF 13'400.- à CHF 17'712.-.

Lors de l'exercice 2022, les charges du CSA se sont élevées à CHF 527'099.-. Elles ont ainsi été supérieures de CHF 45'247.- à celles de 2021 (CHF 481'852.-). En 2022, les charges de personnel ont progressé par rapport à 2021 en s'élevant à CHF 449'692.- (+ CHF 16'797.-). Cette augmentation s'explique par la reprise des séances à Berne et des frais d'organisation et de déplacement qui en découlent. Les charges directes concernent des dépenses directement liées aux décisions d'accréditation. Plus spécifiquement, il s'agit de frais liés à l'engagement de personnel juridique externe. La forte progression de ces frais (CHF 52'255.- en 2022 contre CHF 17'930.- en 2021) s'explique par deux facteurs. Tout d'abord, le développement d'un recueil systématique des décisions du CSA a nécessité près de CHF 30'000.-. Ensuite, l'augmentation du nombre de décisions complexes (qui a accompagné l'augmentation générale de décisions) a également conduit à des charges plus importantes. En 2022, les autres charges d'exploitation (CHF 24'569.-) ont légèrement diminué par rapport à l'année précédente (CHF 30'491.-).

Bilan au 31 décembre 2022

Sur la base de la décision de la CSHE du 5 juin 2018, le CSA a la possibilité de constituer une réserve pouvant atteindre jusqu'à 10% de la contribution de financement de la CSHE. Cette réserve est maintenue à son maximum, CHF 45'000.-.

La dette envers la Confédération et les cantons s'élève dorénavant à CHF 40'963.-.

Le CSA a maintenu la provision de CHF 20'000.- constituée pour se prémunir contre des frais de tribunal liés à un risque de recours devant le Tribunal administratif fédéral.

Veille sur l'AAQ

Le CSA exerce sa veille sur l'AAQ en parallèle à ses activités en qualité d'instance d'accréditation. C'est dans ce cadre qu'il a approuvé, au cours de l'année sous revue, les comptes 2021 et le budget 2024 de l'agence à l'intention du Conseil des hautes écoles. Au cours de l'année sous revue, il a également pris connaissance ou approuvé trois autres documents de l'AAQ en lien avec des guides ou des questions d'organisation de l'AAQ.

3. Finances

Bilan au 31.12.2022

	31.12.2022 (en CHF)	31.12.2021 (en CHF)
Actifs	136'353	137'232
Actifs circulants	136'353	137'232
Liquidités	128'843	128'716
Créances	5'900	8'400
Actifs transitoires	1'610	116
Passifs	136'353	137'232
Capitaux étrangers	91'353	92'232
Passifs à court terme	2'391	9'708
Dette envers la Confédération et les cantons	56'962	50'524
Passifs transitoires	12'000	12'000
Provision (recours TAF)	20'000	20'000
Compensation du bilan	45'000	45'000
Réserve	45'000	45'000
Résultat annuel	0	0

Compte de résultat 2022

	Budget 2022 (en CHF)	Résultat 2022 (en CHF)	Résultat 2021 (en CHF)
Résultat annuel	0	0	0
Produits	552'850	527'099	481'852
Contributions de la Confédération et des cantons	550'350	550'350	500'450
Émoluments	2'500	17'712	13'400
Remboursements à la Confédération et aux cantons		-40'963	-31'998
Charges	552'850	527'099	481'852
Charges de personnel	509'850	449'692	432'895
Charges directes	0	52'255	17'930
Autres charges d'exploitation	43'000	24'569	30'491
Résultat financier		583	536

4. Conseil suisse d'accréditation

Les informations ci-dessous portent sur la situation au 31 décembre 2022. Le site du CSA (www.akkreditierungsrat.ch) est régulièrement actualisé et rend compte des changements intervenant en la matière.

Le CSA se compose de quinze à vingt membres indépendants, représentant notamment les hautes écoles, le monde du travail, les étudiants, le corps intermédiaire et le corps professoral. Les domaines de l'enseignement et de la recherche des hautes écoles ainsi que les deux sexes doivent être représentés de manière appropriée. Le Conseil comprend une minorité de cinq membres au moins exerçant leur activité principale à l'étranger.

Présidence

Pr Dr Jean-Marc Rapp, président
Pr Giambattista Ravano, vice-président
Mme Anja Schuler, vice-présidente

*Séances 2022: 24 février 2022;
24 mai 2022;
29 août 2022;
17 novembre 2022.
Retraite de la Présidence:
30 – 31 août 2022*

Membres

M. Francesco Bee
Pr Dr Xavier Bouvier
Mme Carla Duss
Pr Dr Norbert Hofmann
Pr Dr Werner Inderbitzin
Mme Maria Kelo (entrée en fonction en 2022)
Pr Dr Jacques Lanarès
M. Florian Lippke
Dr Øystein Lund
Pr Dr Stephan Marsch
Dr oec. Reto Hermann Müller
Pr Dr Christine Musselin
Pr Dr William-François Pralong
Pr Dr Martine Rahier (entrée en fonction en 2022)
Pr Dr Jean-Marc Rapp, président
Pr Giambattista Ravano, vice-président
Mme Anja Schuler, vice-présidente
Pr Dr Anita Tabacco
Pr Dr oec. Tatjana Volkova
Pr Dr Michael Zutavern

*Séances 2022: 25 mars 2022; 24 juin 2022;
23 septembre 2022; 16 décembre 2022.
Journée de réflexion: la Journée de réflexion a eu lieu le 15 décembre 2022.*

5. Annexes

Annexe I.	Accréditation selon la LEHE	13
Annexe II.	Accréditation selon la LEHE et LPMéd	16
Annexe III.	Accréditation selon la LEHE et LPSan	17
Annexe IV.	Agences d'accréditation reconnues	17
Annexe V.	Activités en tant que Commission AAQ	18
Annexe VI.	Autres activités pour les agences reconnues	19

Annexe I. Accréditation selon la LEHE

Institutions ayant été admises à la procédure d'accréditation au sens de l'Ordonnance d'accréditation LEHE en 2022:

Hochschule für Wirtschaft (HWZ)*	25.03.2022
American University in Switzerland (AGSB SA)	24.06.2022
International Management School Geneva (IMSG)	24.06.2022
Interkantonale Hochschule für Heilpädagogik (HfH)*	24.06.2022
Haute école de théologie (HET-PRO)	23.09.2022
Pädagogische Hochschule Bern (PHBern)*	23.09.2022
Pädagogische Hochschule Luzern (PH Luzern)*	23.09.2022
Berner Fachhochschule (BFH)*	16.12.2022

* Institutions admises à la procédure d'accréditation institutionnelle selon la LEHE dans le cadre du renouvellement de leur accréditation.

Institutions ayant obtenu l'accréditation institutionnelle au sens de la LEHE en 2022:

Università della Svizzera italiana (USI)	25.03.2022
Université de Fribourg (UNIFR)	25.03.2022
Université de Genève (UNIGE)	25.03.2022
Universität St. Gallen (HSG)	25.03.2022
IVP NMS	25.03.2022
Pädagogische Hochschule Schaffhausen (PHSH)	25.03.2022
Swiss TCM Academy (STA)	25.03.2022
Pädagogische Hochschule Graubünden (PHGR)	25.03.2022
Hochschulinstitut Schaffhausen (HSSH)	24.06.2022
Universität Liechtenstein**	24.06.2022
Schweizer Hochschule für Logopädie Rorschach (SHLR)	23.09.2022
Kalaidos Fachhochschule Schweiz (Kalaidos FH)	23.09.2022
STH Basel. Universitäre Theologische Hochschule (STH Basel)	23.09.2022
Eidgenössische Hochschule für Sport Magglingen (EHSM)	23.09.2022
Haute école fédérale en formation professionnelle (HEFP)	23.09.2022
Universität Basel (UNIBAS)	23.09.2022
Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL)	23.09.2022
Haute Ecole pédagogique Fribourg (HEP Fribourg)	16.12.2022
International Institute for Management Development (IMD)	16.12.2022

Ostschweizer Fachhochschule (OST FH)	16.12.2022
Swiss UMEF	16.12.2022
Theologische Hochschule Chur (TH Chur)	16.12.2022

** Au-delà de l'Accord intercantonal universitaire 2019, l'accréditation de l'Universität Liechtenstein n'a aucun effet juridique en Suisse.

Institutions ayant rempli leurs conditions relatives à l'accréditation au sens de la LEHE en 2022:

Hochschule Luzern (HSLU)	25.03.2022
Pädagogische Hochschule Graubünden (PHGR)	25.03.2022
Fachhochschule Nordwestschweiz (FHNW)	24.06.2022

Hautes écoles et autres institutions du domaine des hautes écoles disposant de l'accréditation institutionnelle au sens de la LEHE, situation au 31.12.2022. Sauf exception (*), l'accréditation est valable 7 ans à partir de la décision:**

Franklin College Switzerland***	18.04.2013
Hochschule für Wirtschaft Zürich (HWZ)	09.12.2016
Interkantonale Hochschule für Heilpädagogik (HfH)	24.03.2017
Berner Fachhochschule (BFH)	29.09.2017
Pädagogische Hochschule Bern (PHBern)	29.09.2017
Pädagogische Hochschule Luzern (PH Luzern)	15.12.2017
Hochschule für Technik und Wirtschaft (HTW Chur)	21.06.2018
Haute école pédagogique du Canton de Vaud (HEP VD)	22.03.2019
Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO)	22.03.2019
Hochschule Luzern (HSLU)	27.09.2019
Pädagogische Hochschule Schwyz (PH Schwyz)	27.09.2019
Pädagogische Hochschule St. Gallen (PHSG)	27.09.2019
Pädagogische Hochschule Graubünden (PHGR)	06.12.2019
Fachhochschule Nordwestschweiz (FHNW)	27.03.2020
Stiftung Fernstudien Schweiz	26.06.2020
Institut de hautes études internationales et du développement (IHEID)	25.09.2020
Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaft (ZHAW)	18.12.2020
Pädagogische Hochschule Zürich (PHZH)	26.03.2021
Scuola universitaria professionale della Svizzera Italiana (SUPSI)	26.03.2021

Université de Lausanne (UNIL)	25.06.2021
Eidgenössische Technische Hochschule Zürich (ETHZ)	24.09.2021
Haute école pédagogique BEJUNE (HEP BEJUNE)	24.09.2021
Pädagogische Hochschule Thurgau (PHTG)	24.09.2021
Pädagogische Hochschule Zug (PHZG)	24.09.2021
Swiss Business School (SBS)	24.09.2021
Universität Bern (UNIBE)	24.09.2021
Universität Luzern (UNILU)	24.09.2021
Université de Neuchâtel (UNINE)	24.09.2021
Haute école pédagogique Valais (HEP-VS)	17.12.2021
Universität Zürich (UZH)	17.12.2021
Zürcher Hochschule der Künste (ZHdK)	17.12.2021
Università della Svizzera italiana (USI)	25.03.2022
Université de Fribourg (UNIFR)	25.03.2022
Université de Genève (UNIGE)	25.03.2022
Universität St. Gallen (HSG)	25.03.2022
IVP NMS	25.03.2022
Pädagogische Hochschule Schaffhausen (PHSH)	25.03.2022
Swiss TCM Academy (STA)	25.03.2022
Pädagogische Hochschule Graubünden (PHGR)	25.03.2022
Hochschulinstitut Schaffhausen (HSSH)	24.06.2022
Universität Liechtenstein****	24.06.2022
Schweizer Hochschule für Logopädie Rorschach (SHLR)	23.09.2022
Kalaidos Fachhochschule Schweiz (Kalaidos FH)	23.09.2022
STH Basel. Universitäre Theologische Hochschule (STH Basel)	23.09.2022
Eidgenössische Hochschule für Sport Magglingen (EHSM)	23.09.2022
Haute école fédérale en formation professionnelle (HEFP)	23.09.2022
Universität Basel (UNIBAS)	23.09.2022
Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL)	23.09.2022
Haute Ecole pédagogique Fribourg (HEP Fribourg)	16.12.2022
International Institute for Management Development (IMD)	16.12.2022
Ostschweizer Fachhochschule (OST FH)	16.12.2022
Swiss UMEF	16.12.2022
Theologische Hochschule Chur (TH Chur)	16.12.2022

*** Selon article 75 al. 3 LEHE, accréditation valable jusqu'au 31 décembre 2022.

****Au-delà de l'Accord intercantonal universitaire 2019, l'accréditation de l'Université Liechtenstein n'a aucun effet juridique en Suisse.

Annexe II. Accréditation selon la LEHE et LPMéd

Filières d'études des professions médicales universitaires menant à l'obtention d'un diplôme fédéral ayant obtenu l'accréditation de programmes au sens de la LEHE et de la LPMéd en 2022:

Universität Bern	Pharmazie	25.03.2022
------------------	-----------	------------

Filières d'études des professions médicales universitaires menant à l'obtention d'un diplôme fédéral disposant de l'accréditation de programmes au sens de la LEHE et de la LPMéd, situation au 31.12.2022. L'accréditation est valable 7 ans à partir de la décision:

Universität Bern (UNIBE) / Universität Zürich (UZH)	Veterinärmedizin	23.03.2018
Universität Basel (UNIBAS)	Humanmedizin	07.12.2018
Universität Basel (UNIBAS)	Zahnmedizin	07.12.2018
Universität Bern (UNIBE)	Humanmedizin	07.12.2018
Universität Bern (UNIBE)	Zahnmedizin	07.12.2018
Université de Lausanne (UNIL)	Médecine humaine	07.12.2018
Universität Zürich (UZH)	Humanmedizin	22.03.2019
Universität Zürich (UZH)	Zahnmedizin	22.03.2019
Eidgenössische Technische Hochschule Zürich (ETH Zürich)	Pharmazie	07.06.2019
Universität Basel (UNIBAS)	Pharmazie	07.06.2019
Université de Genève (UNIGE)	Médecine dentaire	07.06.2019
Université de Genève (UNIGE)	Médecine humaine	07.06.2019
Université de Genève (UNIGE)	Pharmacie	27.09.2019
Universität Zürich (UZH)	Chiropraktische Medizin	26.03.2021
Université de Fribourg (UNIFR)	Médecine humaine	17.12.2021
Universität Bern (UNIBE)	Pharmazie	25.03.2022

Institutions ayant rempli leurs conditions relatives à l'accréditation de programmes au sens de la LEHE et de la LPMéd en 2022:

Universität Basel (UNIBAS)	Pharmazie	25.03.2022
Universität Zürich (UZH)	Chiropraktische Medizin	23.09.2022
Universität Bern (UNIBE)	Zahnmedizin	16.12.2022

Annexe III. Accréditation selon la LEHE et LPSan

Filières d'études des professions de la santé menant à l'obtention d'un diplôme fédéral ayant obtenu l'accréditation de programmes au sens de la LEHE et de la LPSan en 2022:

SUPSI (FFHS)	BSc Ernährung und Diätetik	24.06.2022
--------------	----------------------------	------------

Filières d'études des professions de la santé menant à l'obtention d'un diplôme fédéral disposant de l'accréditation de programmes au sens de la LEHE et de la LPSan, situation au 31.12.2022.

L'accréditation est valable 7 ans à partir de la décision:

SUPSI (FFHS)	BSc Ernährung und Diätetik	24.06.2022
--------------	----------------------------	------------

Annexe IV. Agences d'accréditation reconnues

Agences d'accréditation disposant de la reconnaissance pour mener les procédures institutionnelles et/ou de programmes au sens de la LEHE, situation au 31.12.2022. La reconnaissance est valable pour 5 ans à partir de la décision:

AAQ	Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité	Reconnue par la LEHE	Accréditation institutionnelle Accréditation de programmes
ACQUIN	Akkreditierungs-, Zertifizierungs- und Qualitätssicherungs-Institut	08.06.2018	Accréditation institutionnelle Accréditation de programmes
AHPGS	Agentur im Bereich Gesundheit und Soziales	25.06.2021	Accréditation institutionnelle Accréditation de programmes
AQ Austria	Agentur für Qualitätssicherung und Akkreditierung Austria	08.06.2018	Accréditation institutionnelle
Evalag	Evaluationsagentur Baden-Württemberg	26.03.2021	Accréditation institutionnelle Accréditation de programmes
FIBAA	Foundation for International Business Administration Accreditation	26.03.2021	Accréditation institutionnelle

Annexe V. Activités en tant que Commission AAQ

Approbation des listes d'experts potentiels pour les procédures d'accréditation institutionnelle au sens de la LEHE menées par l'AAQ:

Zurich Law School (ZLS)

Cesar Ritz Colleges Switzerland (CRCS)

Interkantonale Hochschule für Heilpädagogik (HfH)

Hochschule für Wirtschaft Zürich (HWZ)

Pädagogische Hochschule Bern (PHBern)

Approbation d'une liste d'experts potentiels pour une procédure d'accréditation de programmes au sens de la LEHE menée par l'AAQ:

Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften (ZHAW) – BSc Gesundheitsförderung und Prävention

Approbation d'une liste d'experts potentiels pour une procédure d'accréditation de programmes au sens de la LEHE et de la LPMéd menée par l'AAQ:

Università della Svizzera italiana (USI) – Medicina umana

Approbation des listes d'experts potentiels pour les procédures d'accréditation de programmes au sens de la LEHE et de la LPSan menées par l'AAQ:

Berner Fachhochschule (BFH) – BSc Ernährung und Diätetik

Berner Fachhochschule (BFH) – BSc Hebamme

Berner Fachhochschule (BFH) – BSc Pflege

Berner Fachhochschule (BFH) – BSc Physiotherapie

Approbation d'une liste d'experts potentiels pour une procédure d'accréditation ou d'évaluation (institutions et programmes hors LEHE) menées par l'AAQ:

Technische Universität Wien (TU Wien)

Approbation des rapports d'évaluations externes relatif à un audit qualité selon la législation autrichienne (HS-QSG):

Montanuniversität Leoben

Universität Wien

Approbation des rapports d'évaluations externes dans le cadre du format «évaluation» menées par l'AAQ:

SUPSI – Diploma di insegnamento per le scuole di maturità

BSc HES-SO in Industrial Systems – Award of EUR-ACE Label

BSc HES-SO en Technique des bâtiments – Award of EUR-ACE Label

Annexe VI. Autres activités pour les agences reconnues

Prise de position du Conseil suisse d'accréditation sur des listes d'experts potentiels pour les procédures d'accréditation institutionnelle au sens de la LEHE présentées par des agences reconnues pour mener des procédures selon la LEHE:

Swiss UMEF – procédure menée par evalag

American University in Switzerland (AGSB SA) – procédure menée par FIBAA
